

**Communauté de communes Perthois, Bocage et Der (51)**

**Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune de  
Giffaumont-Champaubert**

**Avis et Conclusions motivées**

Consultation publique du 10/04 au 10/05/2021



### ***Contexte de l'enquête publique***

Conformément à l'article 54 de la Loi Eau du 30/06/2006, un projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial ont été établis pour la commune de Giffaumont-Champaubert. Ce projet, porté par la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der a été soumis à enquête publique du 10/04 au 10/05/2021.

## **I. CONCLUSIONS MOTIVEES**

### ***Quant à la régularité de la procédure de l'enquête publique :***

Les obligations relatives à la consultation et à la composition du dossier soumis à enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la forme du registre et à la présence du Commissaire-enquêteur ont été amplement satisfaites et respectés.

Le public a bénéficié des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et des services de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der pour consulter le dossier soumis à enquête publique et de 3 heures de permanences du Commissaire-enquêteur pour se renseigner. Madame GUILLEMIN, Vice-Présidente de la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der en charge de l'assainissement collectif et Monsieur CALABRESE, maire de Giffaumont-Champaubert, ont été grandement disponibles pour répondre aux éventuelles questions.

L'accomplissement des diverses formalités et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions matérielles satisfaisantes conformément à la loi et à l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans le respect des gestes barrières recommandés dans le contexte sanitaire actuel. Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité ou la régularité de la procédure.

### ***Quant au respect de l'environnement et de la santé humaine :***

La taille de la commune (272 habitants en 2017), dont la population augmente fortement de mai à octobre par l'attrait que représente le lac du Der-Chantecoq et ses nombreuses propositions de loisirs ainsi que la richesse du patrimoine naturel (présence de ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, Zones Humides) ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du zonage d'assainissement. Ce dernier répond au souci de préservation de l'environnement et de la santé humaine et permet de s'assurer de la mise en place du mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local. La station d'épuration des eaux usées semble bien proportionnée et son fonctionnement efficace face aux besoins fluctuants de la commune.

Bien que la commune ne connaisse pas de problème de ruissellement des eaux de pluie, l'élaboration du zonage pluvial, et notamment la définition des zones où l'imperméabilisation du sol doit être limitée, permettra de réduire le ruissellement des eaux de pluie dans les zones urbanisées et urbanisables. Malgré l'absence de problème lié au ruissellement des eaux de pluie, il est tout de même recommandé de préserver un maximum de surfaces boisées et/ou

enherbées associées à des talus/bourrelets permettant de favoriser l'infiltration et donc de contrôler les ruissellements.

## II. AVIS

-Vu que le dossier est complet, conforme aux dispositions en vigueur et d'une bonne lisibilité pour le public,

-Vu que la méthodologie utilisée pour l'élaboration du zonage est conforme aux textes qui définissent :

- La compétence et le rôle des communes en matière d'assainissement,
- Les prescriptions techniques en matière d'assainissement,
- Les objectifs d'un bon état écologique des masses d'eau.

-Vu que le projet est bien proportionné et cohérent au regard de l'importance des enjeux du territoire,

-Vu qu'en l'application de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas adressé à la MRAe et que cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet d'élaboration de zonage à évaluation environnementale,

-Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine,

-Vu que le public a bien été informé de la tenue de l'enquête par différentes voies de communication,

-Vu que le public a eu la possibilité de pouvoir s'exprimer au cours des trente jours de l'enquête publique, de pouvoir rencontrer le Commissaire-enquêteur lors de deux permanences à la mairie et au siège de la Communauté de communes ou d'envoyer ses observations par écrit,

-Vu que l'enquête publique s'est déroulée normalement et dans le respect des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID.

-Vu qu'il n'existe pas d'opposition à ce projet.

J'ai l'honneur d'émettre en ma qualité de Commissaire-enquêteur un **Avis Favorable** au projet d'élaboration de **zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert, projet porté par la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der.**

A Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2021,

Adeline HENRY

Commissaire-enquêteur



## La Marne Agricole du 26/03/2021

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER  
PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
Commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté communautaire n° 1/2021 du 22 mars 2021, Mme la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la Commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT.

Le zonage d'assainissement a pour but :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif en non collectif
  - La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie (Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2224-10)
- L'enquête sera ouverte du samedi 10 avril 2021 au lundi 10 mai 2021, soit 30 jours consécutifs.

Mme Adeline HENRY, Géomètre, spécialisée en aménagement du territoire, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le dossier de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- Sur Internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbochageetder.fr>
  - A la mairie de Giffaumont-Champaubert et au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, aux heures habituelles d'ouverture.
- Après avoir pris connaissance du dossier, le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Giffaumont-Champaubert et au siège de la Communauté de Communes.

- Adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Giffaumont-Champaubert ou au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à Saint Remy en Bouzemont.

- Adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur sur les adresses mail suivantes : [mairie.giffaumont@orange.fr](mailto:mairie.giffaumont@orange.fr) et [cc-perthoisbochageetder@orange.fr](mailto:cc-perthoisbochageetder@orange.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

le samedi 10 avril 2021, de 10h à 11h30 à la mairie de Giffaumont-Champaubert.  
Le lundi 10 mai 2021, de 14h30 et 16h à la CC Perthois Bocage et Der à St Remy en Bouzemont.

L'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ; L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Giffaumont et au siège de la communauté de communes.

Après la recense du rapport, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert.





Champagne Editions

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 04 74 55

E-mail : [legales@journaldeslegales.com](mailto:legales@journaldeslegales.com)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : MA106760, N°6133  
Nom du support : La Marné Agricole  
Département : 51  
Date de parution : 02/04/2021

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 23 Mars 2021

P.O. le directeur,

Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

SARL Champagne Editions au capital de 8 000 euros - RC Reims B 338 612 005 - SIRET 338 612 005 00011 - FR 35 338 612 005 - Code APE 5814 Z



Champagne Editions

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX  
Tél : 03 26 04 74 55  
E-mail : legales@journaldeslegales.com

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** MA106769, N°6132  
**Nom du support :** La Marné Agricole  
**Département :** 51  
**Date de parution :** 26/03/2021

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 23 Mars 2021

P.O. le directeur,

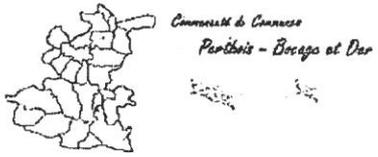
Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

SARL Champagne Editions au capital de 8 000 euros - RC Reims B 338 612 005 - SIRET 338 612 005 00011 - FR 35 338 612 005 - Code APE 5814 Z

# - ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : L'UNION MARNE

dans : 27/03/2021 & 03/04/2021



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET  
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
Commune de Giffaumont-Champaubert

Par arrêté communautaire n° 1/2021 du 22 mars 2021, Mme la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la Commune de Giffaumont-Champaubert.

Le zonage d'assainissement a pour but :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif en non collectif.
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie (Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2224-10).

L'enquête sera ouverte du samedi 10 avril 2021 au lundi 10 mai 2021, soit 30 jours consécutifs.

Mme Adeline HENRY, Géomètre spécialisée en aménagement du territoire, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le dossier de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- Sur internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>
- À la mairie de Giffaumont-Champaubert et au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir pris connaissance du dossier, le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Giffaumont-Champaubert et au siège de la Communauté de Communes,
- Adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Giffaumont-Champaubert ou au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à Saint-Remy-en-Bouzémont,
- Adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur sur les adresses mail suivantes : [mairie.giffaumont@orange.fr](mailto:mairie.giffaumont@orange.fr) et [cc-perthoisbocageetder@orange.fr](mailto:cc-perthoisbocageetder@orange.fr).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le samedi 10 avril 2021, de 10 h à 11 h 30 à la mairie de Giffaumont-Champaubert,
- Le lundi 10 mai 2021, de 16 h 30 et 18 h à la CC Perthois Bocage et Der à St-Remy-en-Bouzémont.

L'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ; L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Giffaumont et au siège de la communauté de communes.

Après la remise du rapport, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert.

**GLOBAL EST MEDIAS**  
Bâtiment A  
14, rue Edouard Mignot  
CS 20001  
51083 REIMS Cédex  
R.C.S. REIMS B 342 913 704

**Global Est Medias**  
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

**Article 7** : L'élaboration du zonage d'assainissement de Giffaumont-Champaubert n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122.18 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage communaux et intercommunaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

**Article 9** : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce dossier au Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Giffaumont-Champaubert, à la CC Perthois Bocage et Der, à la préfecture de la Marne et sur internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbocageetder.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

**Article 11** : La Présidente de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de la Marne
- ◆ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne
- ◆ Madame le Commissaire-enquêteur
- ◆ Monsieur le Maire de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Fait à Saint Remy en Bouzemont, le 18 mars 2021  
La Présidente,  
Pascale CHEVALLOT

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER

## ARRÊTÉ N°

### Prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25/08/2014 du 29 Août 2014 de la commune de Giffaumont-Champaubert portant réalisation d'un zonage d'assainissement ;

Vu la décision du 26 février 2021 de Mr le Vice-Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Arrête

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT.

**Article 2** : Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

**Article 3** : L'enquête sera ouverte du 10 avril 2021 au 10 mai 2021 soit 30 jours consécutifs.

**Article 4** : Le dossier du projet de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

➤ Sur Internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

➤ Sur support papier, en mairie de Giffaumont-Champaubert et à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der- St Remy en Bouzemont

**Article 5** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Giffaumont et à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Giffaumont ou par courriel à l'adresse : [mairie.giffaumont@orange.fr](mailto:mairie.giffaumont@orange.fr)

Toute observation parvenue par courrier (cachet de la poste faisant foi) après le 10 mai 2021 sera jugée irrecevable.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet :

➤ Le 10 avril 2021 de 10 h à 11h30 à la mairie de Giffaumont-Champaubert

➤ Le 10 mai 2021 de 16h30 à 18h à la CC Perthois Bocage et Der à St Remy en Bouzemont



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU  
26 février 2021

N° E21000012 /51

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19 février 2021, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT CHAMPAUBERT (Marne) par la Communauté de communes Perthois Bocage et Der dont le siège est à SAINT REMY EN BOUZEMONT (51290), 23 rue du Radet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et à Mme Adeline HENRY.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 février 2021.



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, 3 mars 2021  
le Greffier,

  
C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET



## ANNEXES

Annexe 1 : ordonnance du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 03 mars 2021 désignant le Commissaire-enquêteur

Annexe 2 : arrêté communautaire en date du 18 mars 2021 prescrivant l'enquête publique

Annexes 3 : avis de publication

## 2.5 Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Après avoir considéré le projet de zonage d'assainissement, les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie, le PLU communal et les perspectives d'évolution de la commune, l'existence sur le territoire de sites NATURA 2000, de ZNIEFF de type 1 et 2, de zones humides identifiées dans la convention RAMSAR, de la présence d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, la MRAe a rendu son avis le 19 janvier 2021 en observant que :

-la commune, dont la population est en légère augmentation, a fait le choix de l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables de son territoire après étude technico-économique comparant les scénarios possibles.

-la commune dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif relié à une station de traitement des eaux usées de type boues activités, conforme à la réglementation en vigueur et d'une capacité de 2 100 Equivalent Habitant jugée performante et cohérente au regard des besoins de la commune. Les rejets sont effectués dans la Droyes dont l'état écologique est moyen et l'état chimique mauvais.

-l'élaboration du zonage d'assainissement permet de mettre à jour le cadre réglementaire concernant le zonage pluvial avec cartographie des zones où l'imperméabilisation doit être limitée.

-les zones naturelles du territoire bénéficieront de l'amélioration de la qualité de l'assainissement de la commune.

-les périmètres immédiat, rapproché et éloigné du captage communal d'eau sont situés hors des zones urbanisées ou urbanisables de la commune, les prescriptions qui leur sont liés devront être respectées.

**Au vu de ces éléments, la MRAe considère que l'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et ne le soumet pas à évaluation environnementale.**

A Châlons-en-Champagne, le 18 mai 2021,

Adeline HENRY

Commissaire-enquêteur



## **2.4 Description du projet de zonage d'assainissement**

### ***Le zonage d'assainissement***

La commune a fait le choix de retenir le zonage d'assainissement suivant :

- zone d'assainissement collectif : l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables du bourg,
- zone d'assainissement non collectif : sans objet.

L'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables du bourg est raccordé sur un réseau collectif de type séparatif. Les eaux usées seront traitées au sein d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 2 100 Equivalent Habitant.

### ***Le zonage pluvial***

L'objectif du zonage pluvial est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la commune par :

- la compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- la prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire,
- la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

Le bourg est implanté sur les versants à faible pente de « La Droye ». Il n'existe pas de bassins versants bien définis.

### ***Recommandations inscrites au mémoire d'étude***

Bien que la commune de Giffaumont-Champaubert ne connaisse pas de problèmes de ruissellement, il conviendra d'être très attentif, très vigilant quant à l'occupation et l'exploitation des sols. Un maximum de surfaces boisées et/ou enherbées associées à des talus, bourrelets permettraient de favoriser l'infiltration et donc de contrôler les ruissellements. Pour être efficace, la démarche doit impliquer tous les acteurs intervenants sur la zone et s'inscrire dans la durée.

Des aménagements hydrauliques (réhabilitation ou création de fossés, bassins de rétention) pourraient également être envisagés dans le cas de problèmes d'inondation. Ces ouvrages présentent l'avantage de pallier rapidement aux problèmes existants mais sont beaucoup plus onéreux.

La commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT par le biais de ce dossier de zonage, présente un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire et en accord avec les grandes orientations du SDAGE Seine-Normandie. Il permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.

Parallèlement aux obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune de Giffaumont-Champaubert constitue également un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

## 2.3 Description des techniques de l'assainissement

### ***Assainissement collectif***

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, ...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter et de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non, ...) du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement, installée en limite de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public.

Ces équipements sont à la charge de la collectivité. Toutefois, le coût du branchement sous voie publique (entre la propriété privée et le collecteur) peut être refacturé aux particuliers par la collectivité au coût effectif des travaux, déduction faite des aides accordées.

### ***Assainissement non collectif***

L'assainissement non collectif (quelque fois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

### ***Assainissement pluvial***

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- réseaux unitaires dirigeant les eaux usées et les eaux pluviales vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé. De même, il est important de lutter contre l'imperméabilisation.

Ces formations sont recouvertes, dans les vallées, par les alluvions modernes de l'Holocène (Quaternaire) de composition argilo-sableuse très variable suivant la région d'alimentation.

### ***Hydrogéologie***

En rapport avec l'alternance de couches perméables et imperméables les nappes d'eau se succèdent comme suit :

- 1°) Pléistocène : très importante nappe générale peu profonde (quelques mètres) dans les graviers ;
- 2°) Albien inférieur : très faible nappe ;
- 3°) Aptien supérieur : excellente nappe d'eau pure, à fort débit ;
- 4°) Barrémien supérieur : nappe de qualité moyenne ferrugineuse ;
- 5°) Valanginien : nappe d'eau à débit variable ;
- 6°) Portlandien : assez faible nappe dans les calcaires poreux ou oolithiques vacuolaires.

### ***Hydrographie de surface***

Le territoire communal est occupé pour la moitié par le Lac du Der-Chantecoq. La Droye prend sa source dans le bourg depuis la création de ce réservoir.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales développé. Les eaux de ruissellement sont captées par le réseau pluvial bien développé et rejetées dans La Droye.

### ***Patrimoine naturel***

La commune présente un riche patrimoine naturel. Il y est recensé :

- Une Z.N.I.E.F.F de type 1 qui s'étend au Nord du bourg : la ZNIEFF n° 210001134-Réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq),
- Deux Z.N.I.E.F.F. de type 2 : la ZNIEFF n° 210020028-Les environs du Lac du Der qui s'étend au nord du territoire communal et la ZNIEFF n°210000163-Prairie du bassin de la Voire qui s'étend au sud du territoire communal.
- une zone Natura 2000 au titre des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux : la zone Natura 2000 n°FR2112002-Herbages et cultures autour du lac du Der qui s'étend au nord du territoire communal.
- une zone Natura 2000 au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats : la zone Natura 2000 n°FR2100334-Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq qui s'étend au nord du territoire communal.
- une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : la ZICO CA05 -Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux qui englobe la commune.